



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 14737

Numéro SIREN : 491 180 568

Nom ou dénomination : b.direct

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2016 sous le numéro de dépôt 11017



1601103101

DATE DEPOT :	2016-02-02
NUMERO DE DEPOT :	2016R011017
N° GESTION :	2006B14737
N° SIREN :	491180568
DENOMINATION :	b.direct
ADRESSE :	49 av Victor Hugo 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2015/04/23
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

DB 23.4.15 : Mj

2006 B 14737

B.DIRECT

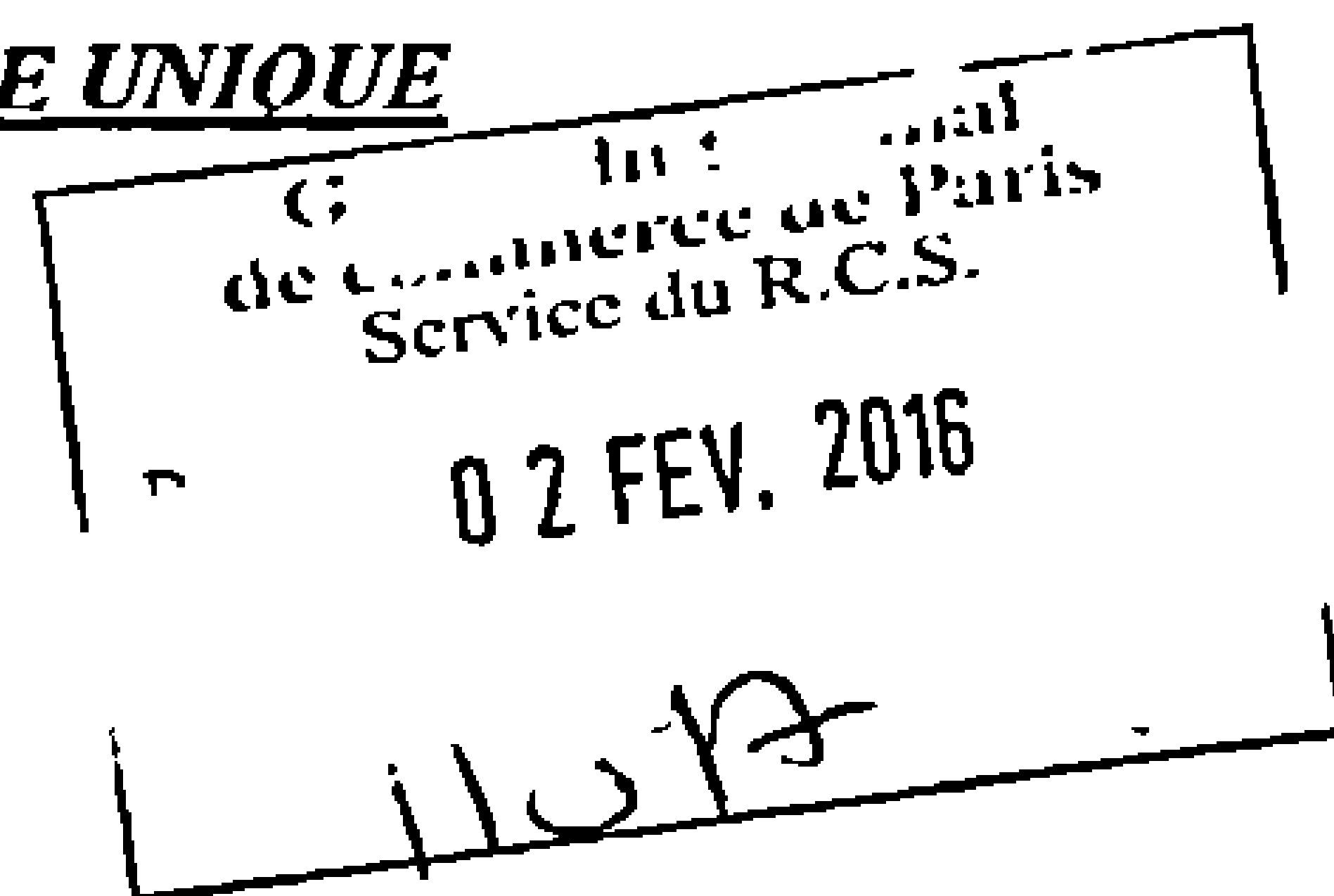
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.550.189. Eur

Siège social : 49, avenue Victor-Hugo – 75116 PARIS

RCS. PARIS B 491.180.568.

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 23 AVRIL 2015



L'AN DEUX MILLE QUINZE,

Le 23 avril

A quinze Heures,

Au siège social, à PARIS 75116, avenue Victor-Hugo N° 49.

LE SOUSSIGNE :

PANHARD Benoît, Gérant de la Société « B.DIRECT », et associé unique.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- rapport du Gérant,
- texte des projets de décisions,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'objet social de la Société,
- Modification de l'article 2 des statuts de la Société
- Modification de l'article 9 des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la rédaction de l'objet social de la société lequel sera dorénavant rédigé de la manière suivante :

"La Société a pour objet :

- *L'investissement sous toutes ses formes, financière, immobilière, artistique ou autres ;*
- *L'achat, la souscription, la cession, la détention ou l'apport de tous droits sociaux, actions ou autres valeurs mobilières dans toutes entreprises ou sociétés ;*
- *Toutes prestations de services et de conseils en matière de stratégie, management, organisation, gestion financière et administrative, communication et relations extérieures et plus généralement toutes prestations liées à la direction et à la marche des affaires, envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;*

W

- *Toutes prestations de services liées à l'identification et à l'évaluation de possibilités d'investissement ou de désinvestissement, de financement ou de refinancement, d'assistance à la réalisation d'investissement ou de désinvestissement et de financement ou de refinancement ;*
- *L'intermédiation et le conseil, la commercialisation, l'import et l'export de tous produits, ainsi que l'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières, etc..., soit elle-même, pour son compte, ou pour le compte de tiers, soit en suscitant la création de tout groupement, association ou organisme quelconque ;*
- *Et, généralement, toutes opérations qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement au but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social."*

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société lequel sera dorénavant rédigé de la manière suivante :

La phrase suivante :

« Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des résultats. »

Est annulée et remplacée par la phrase suivante :

« Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient en toute hypothèse à l'usufruitier, le nu-propriétaire ayant pour sa part le droit de participer aux assemblées. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

